

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

### DELIBERATION N° 2023-02-009-DAP

Nomenclature : 9.1.3

#### OBJET : CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE PAIEMENT DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE TARNOS

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
 le 4 février 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

07/02/2023

L'an deux mille vingt trois, le trois février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	M. MABILLET
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE
M. GARANS	procuration	à	M. GONZALES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

#### Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2023-02-002-DR/FIN

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 en début de séance 30 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n° 2023-02-002-DR/FIN
Nombre de votants	33

La ville de Tarnos a toujours participé au financement de la gratuité du transport scolaire des élèves tarnosiens du secondaire en conventionnant pour la répartition de cette prise en charge avec le Département des Landes, puis avec la Région Nouvelle Aquitaine, successivement Autorités Organisatrices des Transports.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) a repris la compétence relative aux transports scolaires des élèves tarnosiens du secondaire ainsi que le financement des abonnements associés.



Depuis le 4 juillet 2022, le SMPBA propose une nouvelle gamme tarifaire unique et solidaire qui permet de voyager sur l'ensemble du ressort territorial du syndicat constitué des 158 Communes du Pays Basque et des Communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx et Ondres. Ainsi, un pass annuel pour les moins de 28 ans est proposé en substitution des anciens abonnements scolaires. De manière avantageuse, il permet également aux élèves détenteurs d'utiliser les services Txik Txak à volonté, y compris pendant les weekends et les vacances scolaires puisque sa durée de validité est de douze mois à compter de la date de première utilisation.

La présente convention entre la ville de Tarnos et le SMPBA vise à définir les conditions dans lesquelles la Ville de Tarnos se substitue aux familles des élèves du secondaire domiciliés sur le territoire communal pour le paiement de la tarification Txik Txak en vigueur.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SMPBA a validé les termes de la convention.

Le Conseil Municipal de Tarnos est amené à approuver la convention telle que présentée en annexe, et à autoriser Monsieur le Maire de Tarnos à la signer

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de convention

### **DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves tarnosiens du secondaire telle qu'annexée à la présente

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Tarnos à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)